



NOM DE L'ETABLISSEMENT :

ou

NOM DE FAMILLE :

ADRESSE :

REFERENT : M. Mme

NIVEAU OU AGE :

TEL :

MAIL :

Accepte le règlement ci-joint.

Date et signature :

# REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN POUR L’AFFICHE : DE LA FÊTE D’AUTOMNE DE RELAIS NATURE 2020.

## Article 1 : Objet du concours

L’association Relais Nature organise un concours de dessins pour l’affiche de sa fête de septembre. Ce concours gratuit est ouvert aux écoles, centres de loisirs, instituts médico-éducatifs et stagiaires. Les œuvres proposées doivent être des créations personnelles et non des copies.

## Article 2 : Thème

« Je suis un éco-citoyen et ça se voit ! ».

## Article 3 : Modalités de participation

Tous les outils (crayons, feutres, encres craies...) sont autorisés pour une création manuelle sur les formats A3 ou A4 uniquement. Nous n’acceptons qu’un seul dessin par participant (classe, groupe, famille)

## Article 4 : Envoi des œuvres

Les dessins seront envoyés ou déposés à l’adresse suivante :

Relais Nature Jouy-Vélizy  
Domaine de la Cour Roland  
78350 Jouy-en-Josas

et aussi par mail à l’adresse suivante :

[contact@relaisnature.asso.fr](mailto:contact@relaisnature.asso.fr)

La date limite d’envoi est fixée au 20 juin 2020 pour les dépôts ou pour les courriers, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque dessin devra comporter au dos, le nom de l’artiste, et le titre de la réalisation, accompagné du formulaire d’inscription et de renseignements ci-joint.

## Article 5 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des réalisations.

## Article 6 : Jury

Le jury sera composé de membres de l’association ainsi que d’invités et représentants des deux communes de Jouy-en-Josas et de Vélizy-Villacoublay.

## Article 7 : Sélection et prix

Le jury délibérera pour sélectionner les deux meilleurs dessins qui seront récompensés et celui qui représentera notre affiche.

Les résultats seront annoncés en juin, via notre communication (site, Facebook, mail)

## Article 8 : Exposition

Les œuvres seront ensuite exposées au Relais-Nature lors de sa fête de septembre, ainsi que sur les différents médias : page Facebook, magazines des associations ou newsletters et sur le site de l’association.

## Article 9 : Droit d’auteurs et utilisation des œuvres

Les participants autorisent les organisateurs à exposer les dessins et à en faire toute utilisation pour illustrer un événement de l’association tout en gardant leurs droits d’auteurs. Le nom de l’auteur ou du groupe d’auteurs sera mentionné sur demande.

## Article 10 : Acceptation

Toute participation implique une acceptation totale du présent règlement disponible sur le site.